

2023 -

DÉCISION N° 34 / 2023

De conclure un bail de location meublée pour le logement étudiant sis rue de la Bourgogne - 26 D'Artagnan , Appartement 5, Résidence « Les Mousquetaires » (97490 SAINTE-CLOTILDE) au profit de Monsieur BENARD Lucas

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22 5°,

Vu la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020 relatif à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Vu le bail de location meublée à intervenir entre Monsieur BENARD Lucas d'une part, et la commune de Saint-Joseph, d'autre part, portant sur la location d'un logement étudiant sis rue de la Bourgogne - 26 D'Artagnan , Appartement 5, Résidence « Les Mousquetaires » (97490 SAINTE-CLOTILDE),

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.- De conclure un bail de location meublée pour le logement étudiant sis Appartement 5 26 D'Artagnan rue de la Bourgogne - Résidence « Les Mousquetaires » (97490 SAINTE-CLOTILDE).

Entre les soussignés :

- **Le bailleur :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le locataire :** Monsieur BENARD Lucas

Moyennant un loyer mensuel de DEUX CENT TRENTE EUROS ET ZERO DEUX CENTIMES (230,02 €).

Le présent contrat de location est consenti pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée sur le site internet de la Ville.

Article 3.- Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis-de-la-Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 31 AOUT 2023

Publié le : 31 AOUT 2023

Fait à Saint-Joseph, le 31 AOUT 2023
Par délégation, l'élue déléguée à la Jeunesse

